



A R R E T E 2022- 37
- FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2022 -

Le Maire de BASCONS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 09/11/2017,

VU l'arrêté en date du 23/09/2021, portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 05/07/2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BASCONS, le 01 Juin 2022
Le Maire, RAULIN Nicolas

Signé par : Nicolas RAULIN
Date : 01/06/2022
Qualité : Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2022

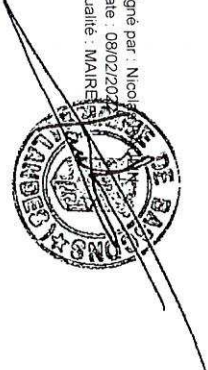
AGENTS PROMOUVABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE

Code collectivité : **25 - M.BASCONS**
 Catégorie actuel : **B**
 Grade actuel : **Rédacteur**

Nom usuel	Prénom	Age	Cadre	Effet reliquat	Avancement possible	Conditions remplies à compter du	Avancement possible à compter du	Conditions Exigées	Priorité	Décision de la collectivité et date de nomination
CASTETS	MARIE EDITH		Rédacteurs territoriaux	01/09/2016	Rédacteur Prin. 2cl	01/09/2021	01/01/2022			
CASTETS 2557	Titulaire CNRACL	60 ans	Rédacteur	01/09/2016	Rédacteur Prin. 2cl	01/09/2019	01/01/2022	Exam		
M.BASCONS			Echelon n° 13	01/03/2020						Favorable

BASCONS, le **10.04.22**
 Signature de l'Autorité Territoriale

Signé par : **Nicolas**
 Date : **08/02/2022**
 Qualité : **Maire**



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2022

Mairie de BASCONS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Rédacteur Princ.2è cl	CASTETS	Marie-Edith	1

